

## ARRETE MUNICIPAL

**ARRÊTE PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE À LA PROCÉDURE DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ET AU PROJET DE PERIMETRE DES ABORDS DE MONUMENTS HISTORIQUES**

Monsieur le Maire,

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19, L.153-21 ;

**VU** le Code de l'environnement et notamment les articles R. 123-5 à R. 123-21;

**VU** le Code du patrimoine et notamment l'article L.621-30 et L.621-31 ;

**VU** l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du Code de l'Environnement ;

**VU** l'ordonnance du 3 aout 2016 n°2016-1058 et le décret du 11 aout 2016 n°2016-1110 relatifs à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes;

**VU** la délibération n°20170612 du Conseil Municipal en date du 21 juin 2017 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

**VU** le débat portant sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables organisé le 2 octobre 2017 et le 8 octobre 2018 en Conseil municipal ;

**VU** le projet de PDA (Périmètre Délimité des Abords) des sept MH (Monuments Historiques) suivant :  
église de la Conversion de Saint-Paul, tour du XXIIème, porte de Vence et tour voisine, fontaine publique, arceau avec fenêtre du XVème dit Le Pontis, remparts et cimetière avoisinant, chapelle Notre-Dame de la Gardette ou Saint-Georges, réalisé sur proposition de l'ABF (Architecte des Bâtiments de France). "

**VU** la délibération n°29.07.2019\_076 du Conseil municipal du 29 juillet 2019 tirant le bilan de la concertation publique, arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme et émettant un avis favorable sur le PDA des sept MH de la commune ;

**VU** la décision en date du 16 septembre 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nice désignant Monsieur MARTINEZ Georges en qualité de Commissaire enquêteur,

**VU** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

**ARTICLE 1 : OBJET DE L'ENQUÊTE**

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur :

- La révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Paul de Vence, qui se décline autour de trois grands axes définis à partir du diagnostic et détaillés dans le Projet

d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :

Orientation 1 – Protéger et mettre en valeur le cadre naturel et paysager, marqueurs de l'identité saint-pauloise

- Orientation 2 – Promouvoir un développement raisonné, cohérent et durable
- Orientation 3 – Soutenir une économie locale diversifiée et complémentaire au rayonnement culturel et touristique de Saint-Paul-de-Vence

- L'élaboration du PDA (Périmètre Délimité des Abords). Ce périmètre vise à inclure les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur. Ces immeubles ou ensembles d'immeubles sont protégés au titre des abords. Ce nouveau périmètre se substitue au périmètre de 500 mètres autour des MH. Au sein de ce PDA, toutes les interventions sont soumises à l'avis conforme de l'ABF. "

## ARTICLE 2 : DURÉE DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique se déroulera du **18 novembre 2019 au 17 décembre 2019 inclus**.

## ARTICLE 3 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Monsieur MARTINEZ Georges, Ingénieur territorial en retraite, a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur par le Président du Tribunal administratif de Nice.

## ARTICLE 4 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les pièces des dossiers, ainsi que les registres d'enquête du PLU et du périmètre des abords à feuillets non mobiles côtés et paraphés par le Commissaire enquêteur seront déposés au service urbanisme de la Mairie de Saint Paul de Vence du 18 novembre au 17 décembre 2019 inclus aux jours et heures d'ouvertures du service, situé 16 route de La Colle, à savoir :

Les lundi, mercredi et vendredi de 9h à 12h

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers de révision du PLU et d'élaboration du périmètre des abords et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête ou les adresser par écrit au Commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Saint Paul de Vence, à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur.

Ou par courriel à l'adresse suivante : [enquêtopublique@saint-pauldevence.fr](mailto:enquêtopublique@saint-pauldevence.fr)

En ce qui concerne les observations reçues par voie postale à l'adresse de la mairie, les courriers doivent arriver au plus tard le mardi 17 décembre à 16 heures, heure de clôture de l'enquête publique.

Les dossiers d'enquête publique seront également consultables sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://saintpauldevence.org>.

Un accès gratuit aux dossiers sera également garanti par un poste informatique au service urbanisme et à la salle Freinet, 1 rue du Saint Esprit.

Les observations et propositions du public reçues par voie électronique seront accessibles sur le site internet de la commune : <https://saintpauldevence.org>

AR PREFECTURE

006-210601282-20191017-URBA\_EP\_ARRETE-AI  
Regu le 17/10/2019

#### **ARTICLE 5 : PERMANENCES**

Le Commissaire enquêteur recevra le public dans la salle FREINET, 1 rue du Saint Esprit, les jours suivants :

- Lundi 18 Novembre, jeudi 28 Novembre, mercredi 4 Décembre, mardi 17 Décembre 2019  
De 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 16h00

#### **ARTICLE 6 : TRANSMISSION DE PIÈCES**

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique auprès de la mairie de Saint Paul de Vence, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

La personne devra adresser sa demande auprès de Monsieur le Maire de Saint Paul de Vence, 1 Place de la Mairie 06570 Saint Paul de Vence.

#### **ARTICLE 7 : ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

Une évaluation environnementale a été réalisée dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme et intégrée dans le dossier soumis à enquête publique. L'avis de l'autorité compétente en matière d'environnement sera intégré au dossier d'enquête publique.

#### **ARTICLE 8 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE**

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

#### **ARTICLE 9 : DIFFUSION DU RAPPORT**

Une copie du rapport du Commissaire enquêteur sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département des Alpes Maritimes
- Président du Tribunal Administratif de Nice.

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un délai d'un an à compter de la réception par la Mairie des documents.

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur sera également publiée sur le site internet de la commune.

#### **ARTICLE 10 : INFORMATIONS RELATIVES A L'ENQUETE**

Les informations relatives à ces dossiers peuvent être demandées au service urbanisme, 16 route de La Colle ou au 04 93 32 41 27

#### **ARTICLE 11 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE**

Un avis destiné au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera inséré, en caractère apparents, par le Maire, dans deux journaux diffusés dans le département.

AR PREFECTURE

006-210601282-20191017-URBA\_EP\_ARRETE-AI  
Recu le 17/10/2019

Il sera publié une première fois, au moins quinze jours avant le début de celle-ci, et une deuxième fois, rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera affiché à la mairie, au service urbanisme, dans les panneaux d'affichage repartis dans les quartiers pendant toute la durée d'enquête et publié par tout autre procédé en usage dans la Commune ainsi que sur le site internet de la commune.

#### **ARTICLE 11 : SUITES DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

À l'issue de l'enquête publique, les projets de révision de Plan Local d'Urbanisme et d'élaboration du périmètre des abords, éventuellement modifiés pour tenir compte des observations et avis formulés dans le cadre de l'enquête publique et des conclusions du Commissaire enquêteur, seront soumis au Conseil municipal pour approbation.

#### **ARTICLE 12 : EXÉCUTION ET TRANSMISSION DE L'ARRÊTÉ**

Monsieur le Maire et Monsieur le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation de l'arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Nice.

Fait à Saint Paul de Vence, Le 15/10/2019

Pour le Maire,  
Le premier adjoint,  
Jean Pierre CAMILLA



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "J.P. Camilla", written over the official stamp.